

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 16 août 2022
à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général
Madame Mylène Rioux, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA MAIRESSE
7. AVIS DE MOTION
 - 7.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1268-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier la marge avant minimale dans la zone P2-56, située au 671, rue Lajeunesse
 - 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1269-2022 modifiant l'article 3 du règlement 1008-2015 constituant le comité consultatif de circulation, afin d'ajouter la présence d'un fonctionnaire supplémentaire
8. RÈGLEMENT
 - 8.1 Adoption du règlement 1261-2022 modifiant le règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation, afin d'interdire le stationnement sur diverses rues, ainsi que d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue Giguère
 - 8.2 Adoption du règlement 1262-2022 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin de mettre à jour les fonctions des responsables
 - 8.3 Adoption du règlement 1263-2022 empruntant au plus 850 000 \$ pour financer des travaux de réfection de la rue Cormier

- 8.4 Adoption du règlement 1264-2022 sur l'interdiction des sacs de plastique
- 8.5 Adoption du règlement 1265-2022 empruntant au plus 1 788 000 \$ pour financer des travaux de construction d'un chalet au parc Euchet-Cormier
- 8.6 Adoption du règlement 1266-2022 concernant un programme de subvention pour l'abattage de frênes
- 8.7 Adoption du second projet de règlement 1267-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009
- 8.8 Adoption du projet de règlement 1268-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier la marge avant minimale dans la zone P2-56, située au 671, rue Lajeunesse
9. FINANCES
- 9.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 11 août 2022
- 9.2 Approbation du budget 2022 révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville
- 9.3 Dépôt du rapport de la trésorière des taxes impayées selon l'article 511 de la Loi sur les cités et villes
10. GESTION DU PERSONNEL
11. LOISIR ET CULTURE
- 11.1 Adoption du plan directeur des parcs et espaces verts récréatifs de la ville de Contrecoeur
- 11.2 Reconnaissance de l'organisme Marchés fermiers de Contrecoeur
- 11.3 Motion de félicitations aux jeunes athlètes qui ont participé aux 55e Jeux du Québec
- 11.4 Autorisation de fermeture de rue et aide technique pour l'organisation du Canard'O
12. URBANISME
- 12.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de juillet
- 12.2 Second projet de résolution dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 4999, rue des Ormes, afin de construire un projet intégré résidentiel de 96 unités d'habitation
- 12.3 Demande de dérogation mineure pour le 5321, rue Bourchemin
- 12.4 Demande de dérogation mineure pour le 638 à 640, rue Saint-André
- 12.5 Demande de dérogation mineure pour le 6131, route Marie-Victorin
- 12.6 Demande de dérogation mineure pour le 4100, rue Industrielle
- 12.7 Demande de dérogation mineure pour les lots 6 355 019 et 6 300 575, correspondants au projet de la Cité 3000

- 12.8 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Boisés de Contrecœur et Les Sentiers Boisés de Contrecœur, pour les adresses 4497, 4501, 4505, 4509, 4517, 4521, 4525 et 4529, rue des Patriotes
- 12.9 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Le Boisé Pécaudy et Les Sentiers Boisés de Contrecœur pour le 4520, rue des Patriotes
- 12.10 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA secteur est, pour le 5745, rue Moreau
- 12.11 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés de Contrecœur, pour le 4538, rue Olivier-Gloutnez
- 12.12 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Le Boisé Pécaudy et Les Sentiers Boisés de Contrecœur, pour le 1297, rue François-Xavier-Malhiot
- 12.13 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés de Contrecœur pour le 1406, rue François-Xavier-Malhiot
- 12.14 Demande de certificat d'autorisation de démolition dans le cadre du PIIA Secteur commercial des Ormes, pour le 4999, rue des Ormes
13. ENVIRONNEMENT
 - 13.1 Nomination d'un représentant de la Ville de Contrecœur au sein du comité des cours d'eau de la MRC de Marguerite-D'Youville
14. TRAVAUX PUBLICS
 - 14.1 Nomination de fonctionnaires au sein du comité consultatif de circulation
15. ASSAINISSEMENT DES EAUX
 - 15.1 Autorisation de participation au programme Écon'eau de Réseau Environnement
16. SERVICE INCENDIE
17. COMMUNICATION
18. BIBLIOTHÈQUE
19. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 19.1 Autorisation de signature d'une entente avec la Maison de la Famille Joli-Coeur pour le service de brigadiers scolaires 2022-2023
 - 19.2 Autorisation de signature, cession d'une portion désaffectée de la montée Lapierre, correspondant au lot 6 368 719, à sa majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports du Canada,
 - 19.3 Autorisation de signature d'une cession d'une partie du lot 4 814 358, correspondant à l'arrière-lot du 6193, rue des Harfangs
 - 19.4 Autorisation de signature d'une entente avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour le service 211
 - 19.5 Versement d'une commandite à l'organisme le Pion Fringuant

- 19.6 Modification de la résolution 2022-06-177 Demande de financement au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 - Parc régional des Grèves
- 19.7 Autorisation de dépôt de la candidature de la Ville de Contrecoeur au Mérite Municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 19.8 Modification de la résolution 2021-12-358 Désignation des membres du conseil municipal au sein des comités et organismes municipaux et régionaux

20. SUJETS DIVERS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2022-08-204

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2022-08-205

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUILLET 2022

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Deux citoyens se sont inscrits afin de poser une question sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

Question de M. Robert Bissonnette

Concernant le point 8.5 adoption du règlement 1265-2022 empruntant au plus 1 788 000 \$ pour financer des travaux de construction d'un chalet au parc Eucher-Cormier, qu'est ce qui justifie cet investissement? Le chalet sera utilisé pendant les vacances d'été seulement pour les baigneurs.

Réponse de la mairesse :

Une subvention est disponible et se chiffre autour de 700 000 \$. Le chalet est destiné aux utilisateurs de la piscine et du terrain de pétanque.

Est-ce que le conseil municipal a pensé à construire une piscine intérieure pour être utilisée à l'année?

Réponse de la mairesse :

Selon le plan directeur des parcs, il faudrait une population de 28 000 habitants pour que le projet soit rentable.

Question de M. Michel Lavallée

Concernant le point 8.5 également, si on déduit la subvention au montant emprunté, la dépense s'élèvera à 1 M\$ pour construire un chalet qui va être utilisé que quelques mois par année seulement. Est-on obligé de dépenser autant? On pourrait avoir moins dispendieux comme projet.

Réponse de la mairesse :

Le conseil municipal avait plusieurs scénarios qui lui ont été présentés et le choix final ne s'est pas arrêté à celui le plus dispendieux.

Est-ce que tous les membres du conseil municipal sont d'accord avec cette dépense?

Réponse du conseiller Claude Bérard :

En tout, 3 scénarios étaient sur la table. Le conseil n'a pas pris le plus cher, mais le 2^e en termes de prix suggéré. Je suis d'accord avec ce projet. On attendait la subvention des gouvernements depuis 5 ans. On a finalement obtenu la subvention. Le chalet date de 1971. Va servir à la FADOQ également pas seulement pour les utilisateurs de la piscine.

Réponse de Pierre-Olivier Roy :

Je suis d'accord, c'est le prix du marché.

Réponse de Pierre Bélisle :

Je suis d'accord. Ça va donner à la FADOQ un lieu plus approprié.

Réponse de Karine Messier :

Je suis d'accord. Les coûts ont beaucoup augmenté. On a eu des choix difficiles à faire.

Réponse de Maggy Bissonnette :

Je suis d'accord. On a fait des recherches dans d'autres villes, on est tous dans le même bateau avec l'inflation des coûts.

Réponse de Claude Dansereau :

Je suis d'accord. C'est un coin négligé. C'est le prix à payer.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
DE LA MAIRESSE

La greffière dépose au conseil municipal une nouvelle déclaration des intérêts pécuniaires concernant la mairesse, conformément à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1268-2022 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE MODIFIER LA MARGE AVANT MINIMALE DANS LA ZONE P2-56, SITUÉE AU 671, RUE LAJEUNESSE

Le conseiller monsieur Pierre Bélisle donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1268-2022 modifiant l'annexe A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier la marge avant minimale dans la zone P2-56, située à côté de la rue Lajeunesse.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1269-2022 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 1008-2015 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION, AFIN D'AJOUTER LA PRÉSENCE D'UN FONCTIONNAIRE SUPPLÉMENTAIRE

La conseillère madame Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1269-2022 modifiant l'article 3 du règlement 1008-2015 constituant le comité consultatif de circulation, afin d'ajouter la présence d'un fonctionnaire supplémentaire.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

2022-08-206

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1261-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1161-2019 SUR LES SIGNAUX DE CIRCULATION, AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES RUES, AINSI QUE D'AJOUTER UN ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LA RUE GIGUÈRE

Considérant l'adoption du règlement 1161-2019 regroupant les signaux de circulation concernant le stationnement, les limites de vitesse et les arrêts obligatoires;

Considérant les recommandations du comité de circulation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère Maggy Bissonnette lors de la séance du conseil du 5 juillet 2022.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1261-2022 modifiant le règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation, afin d'interdire le stationnement sur diverses rues, ainsi que d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue Giguère soit adopté.

ADOPTÉE

2022-08-207

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1262-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-2015 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE METTRE À JOUR LES FONCTIONS DES RESPONSABLES

Considérant les embauches de personnel cadre depuis les derniers mois;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Claude Bérard à la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1262-2022 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin de mettre à jour les fonctions des responsables soit adopté.

ADOPTÉE

2022-08-208

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1263-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 850 000 \$
POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CORMIER

Considérant que le plan d'intervention des infrastructures priorise les rues dont une amélioration est nécessaire;

Considérant le règlement d'emprunt 1217-2021 prévoyant notamment le pavage de la rue Cormier;

Considérant qu'en effectuant les travaux de pavage, il s'est avéré que les infrastructures devaient être remplacées compte tenu de leur état;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Claude Bérard à la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1263-2022 empruntant au plus 850 000 \$ pour financer des travaux de réfection de la rue Cormier soit adopté.

ADOPTÉE

2022-08-209

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1264-2022 SUR L'INTERDICTION DES SACS DE
PLASTIQUE

Considérant le Plan d'action métropolitain sur le bannissement des sacs de plastique et le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Considérant que le projet de PMGMR vise à interdire la distribution de sacs d'emplettes composés de plastique;

Considérant l'intérêt des municipalités du Grand Montréal à faire leur part et contribuer à l'effort collectif mondial pour l'environnement en incitant les consommateurs et les commerçants à adopter des comportements écoresponsables;

Considérant que des démarches sont entreprises à l'échelle des municipalités de la CMM pour interdire la distribution des sacs d'emplettes composés de plastique sur son territoire;

Considérant que le 13 juin 2017 entré en vigueur le règlement 1081-2017 relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de Contrecoeur;

Considérant l'information, la sensibilisation et l'éducation effectuées au cours des dernières auprès de la population pour promouvoir le bannissement des sacs d'emplettes composés de plastiques et à usage unique;

Considérant que la population a adhéré au mouvement de bannissement des sacs d'emplettes à usage unique;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Pierre-Olivier Roy lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1264-2022 sur l'interdiction des sacs de plastique soit adopté.

ADOPTÉE

2022-08-210

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1265-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 1 788 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHALET AU PARC EUCHER-CORMIER

Considérant que le chalet de service actuel au parc Eucher-Cormier est désuet et demande une intervention à court terme;

Considérant la planification du projet au programme triennal en immobilisations 2022-2023-2024;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Pierre Bélisle à la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1265-2022 empruntant au plus 1 788 000 \$ pour financer des travaux de construction d'un chalet au parc Eucher-Cormier soit adopté.

ADOPTÉE

2022-08-211

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1266-2022 CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ABATTAGE DE FRÊNES

Considérant la recommandation numéro 14-22 du comité consultatif en développement durable;

Considérant le nombre grandissant de demandes écrites reçues à la Ville de Contrecoeur concernant le désir des citoyens propriétaires de frênes malades d'obtenir une aide financière de la Ville afin de procéder à l'abattage comme il se doit;

Considérant que la création d'un programme de subvention répond à l'objectif du PADD « 5. Maintenir la biodiversité indigène des milieux naturels », ainsi qu'à l'action « Sensibiliser, éduquer et supporter la population dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) »;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Pierre-Olivier Roy à la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1266-2022 concernant un programme de subvention pour l'abattage de frênes soit adopté.

ADOPTÉE

2022-08-212

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1267-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 059-2022 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la modification du Plan Particulier d'urbanisme révisé entré en vigueur le 19 mai 2022;

Considérant l'obligation de concordance entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre-Olivier Roy à la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1267-2022 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 16 août 2022 où aucune modification n'a été suggérée au règlement.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le second projet de règlement 1267-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du second projet de règlement 1267-2022 soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2022-08-213

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1268-2022 MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE MODIFIER LA MARGE AVANT MINIMALE DANS LA ZONE P2-56, SITUÉE AU 671, RUE LAJEUNESSE

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 088-2022 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Pierre Bélisle à la séance ordinaire du conseil du 16 août 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que le projet de règlement 1268-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de modifier la marge avant minimale dans la zone P2-56, située à côté de la rue Lajeunesse.

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement 1268-2022 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2022-08-214

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 11 AOÛT 2022

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 11 août 2022 totalisant 1 391 494,99 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-08-215

APPROBATION DU BUDGET 2022 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contrecœur, daté du 18 juillet 2022, pour l'année 2022, lequel rapport totalise un montant de revenus de 162 437 \$ et un montant de dépenses de 283 940 \$;

Considérant que la modification consiste en des révisions justifiées;

Considérant la quote-part de Contrecœur pour le logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal selon la répartition des quotes-parts pour l'exercice 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'approbation du budget 2022 révisé au 18 juillet 2022 de l'Office municipal d'habitation de Contrecœur.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE DES TAXES IMPAYÉES SELON L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées,

en tout ou en partie au 25 juillet 2022 conformément aux exigences de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.

2022-08-216

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS RÉCRÉATIFS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Considérant que la dernière version adoptée du plan directeur des parcs et espaces verts de la ville de Contrecœur date de 2016;

Considérant le changement démographique et spatial de Contrecœur avec l'établissement de nouveaux développements domiciliaires;

Considérant qu'un plan directeur est un outil de planification et d'aide à la décision pour les aménagements futurs;

Considérant qu'un comité consultatif composé d'élus municipaux et de citoyens, animé et convoqué par un membre de l'administration municipale, s'est réuni à huit reprises pour collaborer avec la firme Foliaison à la révision du plan directeur;

Considérant que les attentes de la population ont été recueillies par le biais d'un sondage en ligne réalisé en novembre 2021 et janvier 2022;

Considérant qu'un tel exercice de planification permet à la Ville de réfléchir à ses enjeux d'aménagement, développer une vision claire du développement de ses parcs et espaces verts sur un horizon de 10 ans, ainsi qu'un plan d'intervention conséquent;

Considérant que le plan directeur s'inspire des meilleures pratiques d'aménagement et repose sur la mise en relation de la vision que portent les élus municipaux, des tendances du développement territorial et des attentes des citoyens.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'adopter le plan directeur des parcs et espaces verts récréatifs 2022, tel que présenté par le comité consultatif en loisir culture et développement social.

ADOPTÉE

2022-08-217

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MARCHÉS FERMIS DE CONTRECŒUR

Considérant le cadre d'intervention municipale en matière de vie communautaire adopté en février 2008 où l'on retrouve la politique de reconnaissance des organismes;

Considérant la demande de reconnaissance effectuée par l'organisme Marchés fermiers de Contrecœur;

Considérant que l'ensemble des critères d'admissibilité sont atteints;

Considérant l'analyse, le traitement et la recommandation 2022-07-03 du Comité consultatif en loisir, culture et développement social favorisant la reconnaissance de cet organisme à but non lucratif.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que l'organisme Marchés fermiers de Contrecœur soit reconnu à titre de partenaire de la Ville de Contrecœur dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes selon la classification suivante :

ORGANISME : Marchés fermiers de Contrecœur
PARTENAIRE : 3
SECTEUR : Sociocommunautaire

Que cet organisme puisse profiter du soutien auquel il a droit, tel que défini dans le cadre d'intervention municipale en matière de vie communautaire, le tout en fonction du niveau de partenariat défini ci-dessus.

ADOPTÉE

2022-08-218

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX JEUNES ATHLÈTES QUI ONT PARTICIPÉ AUX 55E JEUX DU QUÉBEC

Considérant la 55e finale des Jeux du Québec tenue du 22 au 30 juillet à Laval;

Considérant que la finale des Jeux du Québec regroupe les jeunes athlètes ayant été sélectionnés préalablement pour 20 disciplines sportives à travers 19 régions du Québec, dont celle de Richelieu-Yamaska, dont Contrecœur fait partie;

Considérant qu'à travers cet événement de haut niveau, un jeune athlète Contrecœurois, Kael Gagnon, a vécu l'expérience des Jeux du Québec dans la discipline baseball;

Considérant que Kael Gagnon a terminé en 12e position avec la formation de Richelieu-Yamaska ;

Considérant qu'à travers ce même événement, une assistante-entraîneuse issue de la région a accompagné les athlètes de Richelieu-Yamaska en volleyball féminin lors de leur compétition à Laval, soit Amélie Beaulieu de Contrecœur;

Considérant que l'équipe féminine de volleyball a remporté la bannière de l'esprit sportif;

Considérant que ces Contrecœurois ont fièrement arboré les couleurs de la région de Richelieu-Yamaska et ainsi représenté la Ville de Contrecœur.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée à chacun des représentants Contrecœurois ayant participé à la 55e finale des Jeux du Québec ainsi qu'à leur famille pour leur soutien.

Que cette motion de félicitations les encourage à propager la devise de la Ville : À cœur vaillant, tout est possible!

ADOPTÉE

2022-08-219

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE ET AIDE TECHNIQUE POUR L'ORGANISATION DU CANARD'O

Considérant que la Ville de Contrecœur organise la tenue du Canard'O depuis les dernières années;

Considérant que la dernière édition du Canard'O a été fort appréciée par les citoyens et les exposants;

Considérant que le Canard'O s'auto-finance grâce aux inscriptions des exposants ainsi qu'avec la location de matériel et que et l'accès y est gratuit pour les participants;

Considérant que l'événement se déroulera sur la rue Saint-Antoine, de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau;

Considérant que la programmation se tiendra en une journée soit, le samedi 1^{er} octobre 2022 de 11 h à 16 h;

Considérant l'implication d'autres organismes et commerces du milieu;

Considérant les bienfaits d'un marché public sur l'économie locale.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contreccœur collabore physiquement à la réalisation du Canard'O de Contreccœur, édition 2022, par l'entremise de ses Services.

Que le Service loisir et culture de Contreccœur soit autorisé à utiliser exclusivement, dès 7 h le samedi 1^{er} octobre 2022, jusqu'à 17 h (selon les horaires d'activités), une partie de la rue Saint-Antoine, de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau;

Que la Ville autorise la fermeture des rues suivantes :

- la rue Saint-Antoine, de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau,
- la rue L'Heureux, de la rue Papin à la rue Lajeunesse,
- la rue Legendre, de la rue Papin à la rue Ducharme.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au Service de sécurité incendie de Contreccœur, l'ARTM, le Centre de communication Santé (CCS) Groupe Alerte-Santé, ainsi qu'à l'entreprise Ambulances Richelieu inc. afin de les informer de ces activités et de la fermeture de certaines rues lors de cette période.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE JUILLET

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de juillet où on retrouve une valeur de permis émis de 2 689 206 \$ pour un montant cumulatif de 28 505 306 \$, depuis le 1^{er} janvier 2022.

2022-08-220

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 1109-2018 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE 4999, RUE DES ORMES, AFIN DE CONSTRUIRE UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL DE 96 UNITÉS D'HABITATION

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4999, rue des Ormes, la compagnie Premius, dépose au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation à construire un projet intégré de 96 unités d'habitation sur le lot 5 025 720, dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que la Ville de Contreccœur a adopté le règlement 1109-2018 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à la séance du 5 juin 2018 et que ce règlement est entré en vigueur le 15 juin 2018;

Considérant l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser sur demande, à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le projet déposé au CCU comprend 4 bâtiments de 24 unités de logement sur 4 étages, totalisant 14,3 mètres de hauteur chaque, d'une superficie totale de 2 632 mètres carrés et respectant les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite;

Considérant que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur, notamment :

1. Orientation 5.1.2.1 :

- o Encourager le développement de projets résidentiels s'adressant aux jeunes familles, tout en assurant une offre suffisante pour satisfaire la demande des personnes préretraitées et retraitées.

Interventions :

- o Adapter l'offre à la demande en matière de catégorie d'habitation;
- o Encourager, à certains endroits, le développement résidentiel de plus forte densité s'adressant à des ménages de plus petite taille et/ou à des personnes plus âgées et autonomes.

2. Orientation 5.1.2.4 :

- o Planifier, de façon détaillée, de nouveaux secteurs de développement.

Interventions :

- o Adopter des outils de contrôle réglementaire, assurant un développement séquentiel cohérent et durable pour les nouveaux secteurs de développement;
- o Assurer une diversification des produits résidentiels offerts;
- o Respecter les critères de densification résidentielle proposés par le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Marguerite-D'Youville, qui fixent la densité résidentielle brute moyenne minimale à 24 logements à l'hectare des nouveaux secteurs en développement.

Considérant que le projet correspond à un développement de forte densité qui répond à une demande de logements locatifs pour des ménages de petite taille ou de personnes vivant seules;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 26 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que le projet déposé au CCU est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le choix des matériaux de revêtement extérieur s'harmonise avec les constructions existantes dans le développement;

Considérant que la volumétrie des bâtiments s'intègre avec les constructions du secteur;

Considérant que la direction de la Ville émet un avis favorable aux plans déposés par l'entreprise Premium et conçus par la firme DKA architectes, aux conditions suivantes :

1. Prévoir l'installation d'un toit à membrane élastomère blanche sur les quatre (4) bâtiments;
2. Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement au sous-sol;

3. Fournir une compensation monétaire équivalente à la valeur des arbres manquants (80) afin que la Ville de Contrecoeur procède à l'achat d'arbres qui seront plantés sur un lieu public défini par celle-ci;
4. Retirer l'accès au stationnement à partir de la rue Saint-Antoine et végétaliser cet espace;
5. Prévoir une connexion piétonne avec le secteur commercial adjacent à l'est (dépanneur Sabah (4950, rue des Patriotes).

De plus, les critères suivants seront ajoutés à ceux existant à l'étape subséquente de révision architecturale (PIIA) :

1. Favoriser les déplacements actifs en prévoyant une aire de stationnement pour vélo pour visiteurs à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
2. Prévoir des aménagements extérieurs de qualité s'adressant à toutes les classes d'âge dans les cours et les espaces communs;
3. Favoriser l'aménagement des équipements mécaniques au niveau du toit.

Considérant la recommandation 054-22 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant les modifications apportées au projet sans toutefois changer le processus d'adoption.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande d'autorisation à construire un projet intégré de 96 unités d'habitation sur le lot 5 025 720, dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), aux conditions suivantes :

1. Prévoir l'installation d'un toit à membrane élastomère blanche sur les quatre (4) bâtiments;
2. Prévoir le câblage pour l'installation de bornes de recharge au niveau du stationnement au sous-sol;
3. Fournir une compensation monétaire équivalente à la valeur des arbres manquants (80) afin que la Ville de Contrecoeur procède à l'achat d'arbres qui seront plantés sur un lieu public défini par celle-ci;
4. Retirer l'accès au stationnement à partir de la rue Saint-Antoine et végétaliser cet espace;
5. Prévoir une connexion piétonne avec le secteur commercial adjacent à l'est (dépanneur Sabah (4950, rue des Patriotes).
6. Que soit déposé à la Ville de Contrecoeur un plan d'architecte-paysagiste identifiant tous les types d'arbres proposés;
7. Que la majorité des arbres plantés soient des arbres à grand déploiement;
8. Que soit prévu un éclairage adéquat du site de type ambiance afin qu'elle soit bien intégrée au secteur;
9. Installer des bacs semi-enfouis pour la gestion des matières résiduelles sur le site.

ADOPTÉE

2022-08-221

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5321, RUE BOURGHEMIN

Considérant que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble situé au 5321, rue Bourgchemin, qui a pour but de déroger à l'article 310 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser une largeur d'entrée charretière de 8 mètres au lieu de 6 mètres, le tout tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-017;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas préjudice au requérant;

Considérant l'existence de précédent de la même nature ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la recommandation 058-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 5321, rue Bourgchemin.

ADOPTÉE

2022-08-222

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 638 À 640, RUE SAINT-ANDRÉ

Considérant que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé aux adresses 638 à 640, rue Saint André;

Considérant que la demande a pour but de déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la manière suivante :

- autoriser l'aménagement d'une seconde entrée charretière, dont la distance minimale requise entre les 2 entrées charretières est inférieur à la somme, en mètres, de la largeur de ces 2 entrées, le tout tel que prescrit à l'article 309 du règlement de zonage 858-1-2009;
- autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée charretière à la voie publique malgré que la ligne de terrain soit inférieure à 30 mètres, le tout tel que prescrit à l'article 311 du règlement de zonage 858-1-2009.

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-018;

Considérant que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que les travaux feront l'objet d'une demande de permis;

Considérant la recommandation 065-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé aux adresses 638 à 640, rue Saint-André, sous la condition que la seconde entrée charretière projetée sur la rue Saint-André soit de 3,5 mètres maximum au lieu de 5 mètres tel que proposée.

ADOPTÉE

2022-08-223

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 6131, ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 6131, route Marie Victorin;

Considérant que la demande a pour but de déroger à l'article 136 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser une deuxième porte en façade, alors que le règlement autorise une seule porte principale en façade, le tout tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-020;

Considérant que le projet de construction a déjà fait l'objet d'une résolution favorable du conseil municipal;

Considérant que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur pour son projet de garderie en milieu familial;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant qu'un permis de construction a déjà été déposé et analysé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant la recommandation 067-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 6131, route Marie-Victorin en autorisant une deuxième porte en façade, au lieu d'une seule porte principale en façade, le tout tel que prescrit.

ADOPTÉE

2022-08-224

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4100, RUE INDUSTRIELLE

Considérant que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4100, rue Industrielle;

Considérant que la demande a pour de déroger à l'article 738 du règlement de zonage 858-1-2009, afin d'autoriser 60 cases de stationnement au lieu de 116, le tout tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-022;

Considérant que l'usage « entreposage » nécessite moins d'employés et ainsi moins de cases de stationnement pour les voitures;

Considérant que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur en restreignant l'espace de chargement et de déchargement;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant qu'un permis de construction a déjà été déposé et analysé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et que ce dernier est conforme;

Considérant la recommandation 068-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4100, rue Industrielle, en autorisant 60 cases de stationnement au lieu de 116, le tout tel que prescrit.

ADOPTÉE

2022-08-225

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 6 355 019 ET 6 300 575, CORRESPONDANTS AU PROJET DE LA CITÉ 3000

Considérant que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure pour les lots 6 355 019 et 6 300 575, identifiés comme le projet Cité 3000;

Considérant que la demande a pour but de déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la manière suivante :

- autoriser la construction de plusieurs bâtiments par terrain au lieu d'un seul, le tout tel que prescrit à l'article 124 du règlement de zonage 858-1-2009;
- autoriser qu'une même suite de bâtiments contigus compte plus de 4 unités, le tout tel que prescrit à l'article 137 du règlement de zonage 858-1-2009;
- autoriser que la largeur de l'allée d'accès au stationnement localisé sur la rue des Patriotes soit équivalente à celle de l'entrée charretière sur une distance de 4,6 mètres au lieu de 6 mètres, le tout tel que prescrit à l'article 554 du règlement de zonage 858-1-2009;
- autoriser que le bâtiment identifié comme étant le bâtiment B sur le site possède 25,5 % de revêtement de maçonnerie au lieu de 50 %, le tout tel que prescrit à l'article 130 du règlement de zonage 858-1-2009;
- autoriser que certaines parties des bâtiments du projet ne possèdent pas d'aire d'isolement gazonnée d'une largeur de 1,5 mètre autour du bâtiment, le tout tel que prescrit à l'article 609 du règlement de zonage 858-1-2009.

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-040;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan d'implantation préliminaire, expliquant les dérogations demandées, en date du 29 juillet 2022;

Considérant que la demande de construction sera assujettie au règlement 1165-2019 relatif au PIIA secteur commercial de la montée de la Pomme-d'Or;

Considérant que la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement conformément au règlement 254-87 sur les dérogations mineures et selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le requérant a modifié le pourcentage de maçonnerie pour rejoindre 40,4 %;

Considérant la recommandation 071-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver en partie la demande de dérogation mineure pour les lots 6 355 019 et 6 300 575, correspondant au projet de la Cité 3000, de la manière suivante :

- autoriser la construction de plusieurs bâtiments par terrain au lieu d'un seul, le tout tel que prescrit à l'article 124 du règlement de zonage 858-1-2009;
- autoriser qu'une même suite de bâtiments contigus compte plus de 4 unités, le tout tel que prescrit à l'article 137 du règlement de zonage 858-1-2009;
- autoriser que certaines parties des bâtiments du projet ne possèdent pas d'aire d'isolement gazonnée d'une largeur de 1,5 mètre autour du bâtiment, le tout tel que prescrit à l'article 609 du règlement de zonage 858-1-2009.
- autoriser que le bâtiment identifié comme étant le bâtiment B sur le site possède 40,4 % de revêtement de maçonnerie au lieu de 50 %, le tout tel que prescrit à l'article 130 du règlement de zonage 858-1-2009.
- refuser que la largeur de l'allée d'accès au stationnement localisé sur la rue des Patriotes soit équivalente à celle de l'entrée charretière sur une distance de 4,6 mètres au lieu de 6 mètres, le tout tel que prescrit à l'article 554 du règlement de zonage 858-1-2009.

ADOPTÉE

2022-08-226

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES BOISÉS DE CONTRECŒUR ET LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR, POUR LES ADRESSES 4497, 4501, 4505, 4509, 4517, 4521, 4525 ET 4529, RUE DES PATRIOTES

Considérant que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction de bâtiments unifamiliaux jumelés situés aux adresses 4497, 4501, 4505, 4509, 4517, 4521, 4525, et 4529, rue des Patriotes;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 relatif au PIIA Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés de Contrecœur et doit tenir compte des critères et objectifs prévus à ce règlement;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant les plans d'élévations et de construction préliminaires déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que le style architectural proposé est directement situé à côté d'un bâtiment unifamilial jumelé du même type et qu'il est réalisé dans le cadre de 7 autres demandes de permis de construction situés sur des terrains adjacents;

Considérant l'objectif projeté du règlement 870-1-2010 relatif au PIIA Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés de Contrecœur visant à assurer une homogénéité architecturale et paysagère tout en permettant une certaine diversité du cadre bâti, de façon à ce que ce dernier forme un ensemble cohérent, mais varié;

Considérant les recommandations 074-22 à 081-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction de bâtiments unifamiliaux jumelés situés aux adresses 4497, 4501, 4505, 4509, 4517, 4521, 4525 et 4529, rue des

Patriotes, à la condition d'appliquer le même style architectural pour les 4 premières adresses, et d'appliquer un autre même style architectural pour les 4 adresses suivantes.

ADOPTÉE

2022-08-227

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LE BOISÉ PÉCAUDY ET LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4520, RUE DES PATRIOTES

Considérant que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 4520, rue des Patriotes;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 relatif au PIIA Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés de Contrecœur et doit tenir compte des critères et objectifs prévus à ce règlement;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant les plans d'élévations et de construction préliminaires déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que le style architectural proposé s'intègre harmonieusement dans le secteur;

Considérant que la demande respecte les critères et objectifs du règlement 870-1-2010 relatif au PIIA Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés de Contrecœur;

Considérant la recommandation 082-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 4520, rue des Patriotes.

ADOPTÉE

2022-08-228

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR EST, POUR LE 5745, RUE MOREAU

Considérant que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 5745, rue Moreau;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 837-1-2008 relatif au PIIA secteur Est et doit tenir compte des critères et objectifs prévus à ce règlement;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant les plans d'élévations et de construction préliminaires déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que le gabarit de la nouvelle unité favorise une conception qui s'harmonise avec les unités adjacentes, et ce, en ce qui concerne la hauteur, la largeur, le rehaussement ainsi que le ratio hauteur/largeur;

Considérant que la demande respecte les critères et objectifs du règlement 837-1-2008 relatif au PIIA secteur Est;

Considérant la recommandation 083-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 5745, rue Moreau.

ADOPTÉE

2022-08-229

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LE BOISÉ PÉCAUDY ET LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR, POUR LE 4538, RUE OLIVIER-GLOUTNEZ

Considérant que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 4538, rue Olivier-Gloutnez;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 relatif au PIIA Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés de Contrecœur et doit tenir compte des critères et objectifs prévus à ce règlement;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant les plans d'élévations et de construction préliminaires déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que la demande respecte les critères et objectifs du règlement 870-1-2010 relatif au PIIA Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés de Contrecœur;

Considérant la recommandation 073-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé situé au 4538, rue Olivier-Gloutnez.

ADOPTÉE

2022-08-230

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LE BOISÉ PÉCAUDY ET LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR, POUR LE 1297, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT

Considérant que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial d'un étage situé au 1297, rue François-Xavier-Malhiot;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant les plans d'élévation et de construction préliminaires déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que le projet proposé s'intègre harmonieusement dans le secteur;

Considérant le respect des critères et objectifs du règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 063-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial d'un étage situé au 1297, rue François-Xavier-Malhiot.

ADOPTÉE

2022-08-231

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LE BOISÉ PÉCAUDY ET LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 1406, RUE FRANÇOIS-XAVIER-MALHIOT

Considérant que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé, comprenant un logement bi-générationnel, situé au 1406, rue François-Xavier-Malhiot;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 relatif au PIIA Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés de Contrecœur et doit tenir compte des critères et objectifs prévus à ce règlement;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant les plans d'élévations et de construction préliminaires déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que la demande respecte les critères et objectifs du règlement 870-1-2010 relatif au PIIA Le Boisé Pécaudy et les Sentiers Boisés de Contrecœur;

Considérant la recommandation 072-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé, comprenant un logement bi-générationnel, situé au 1406, rue François-Xavier-Malhiot.

ADOPTÉE

2022-08-232

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL DES ORMES, POUR LE 4999, RUE DES ORMES

Considérant que le requérant dépose au comité consultatif d'urbanisme une demande de certificat d'autorisation de démolition du bâtiment connu sous le nom de l'ancien IGA et dont l'adresse est le 4999, rue des Ormes;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 792 1 2006 relatif au PIIA secteur commercial des Ormes et doit tenir compte des critères et objectifs prévus à ce règlement;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les documents fournis permettent de bien identifier le secteur visé par la demande;

Considérant que la demande de démolition est associée à un projet de construction de 96 logements qui est actuellement à l'étude;

Considérant que tous les documents requis en vertu du règlement 861 1 2009 sur les permis et certificats seront déposés avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;

Considérant la recommandation 084-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation de démolition du bâtiment situé au 4999, rue des Ormes (ancien IGA) en disposant des matériaux de façon écoresponsable.

ADOPTÉE

2022-08-233

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CONTRECŒUR AU SEIN DU COMITÉ DES COURS D'EAU DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville a mis sur pied un comité de cours d'eau afin d'analyser et de gérer la gestion des cours d'eau du territoire sous sa juridiction;

Considérant qu'un représentant de chacune des villes de la MRC est nommé pour siéger au comité;

Considérant le départ à la retraite de M. Marc Proulx, directeur des Services techniques, et qu'il y a lieu de nommer un autre représentant.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De nommer Mme Audrey-Anne Chevigny-Lépine, chef de la Division des parcs et bâtiments, à titre de représentante de la Ville de Contrecoeur au sein du comité de cours d'eau de la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

2022-08-234

NOMINATION DE FONCTIONNAIRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION

Considérant le règlement 1008-2015 constituant un comité consultatif de circulation;

Considérant le départ à la retraite du superviseur des travaux publics, nommé à titre de fonctionnaire au sein du comité consultatif de circulation;

Considérant le projet de règlement 1269-2022, visant à ajouter un fonctionnaire supplémentaire au sein du comité.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

De nommer Mme Audrey-Anne Chevigny-Lépine, chef de la Division parcs et bâtiments, ainsi que M. Colin Bouchard, contremaître, à titre de membres au sein du comité consultatif de circulation.

ADOPTÉE

2022-08-235

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME ÉCON'EAU DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Considérant que le programme Écon'eau vise à accompagner les efforts des municipalités en matière d'économie d'eau potable, notamment en valorisant leurs initiatives et accompagnant leurs démarches;

Considérant que cette intégration se fait essentiellement par le personnel de la Ville, basée sur le dépistage et la bonne connaissance de la démarche d'économie d'eau de la Ville avec le support du Programme;

Considérant que Réseau Environnement s'engage à :

- adapter, développer, implanter et opérer le programme sous le nom de « Municipalité Econ'eau »;
- fournir à la Ville de Contrecoeur toute l'information, les outils et le support disponibles à Réseau Environnement, ceci inclut les éléments nécessaires à l'identification du Programme et aux communications;
- mettre sur pied un comité aviseur chargé de cerner les orientations du Programme ainsi qu'un comité d'usagers participant aux activités courantes du Programme;
- poursuivre la promotion du Programme auprès des gouvernements et des médias;
- assurer la confidentialité de l'information qui lui est remise par la municipalité dans le cadre du Programme.

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire participer au Programme.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Contrecoeur à participer au programme Écon'eau du Réseau Environnement.

Que la Ville de Contrecoeur s'engage à rester membre du Programme aussi longtemps qu'elle satisfait aux conditions du Programme et qu'elle paie les coûts annuels suivant la grille en vigueur.

ADOPTÉE

2022-08-236

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE JOLI-COEUR POUR LE SERVICE DE BRIGADIERS SCOLAIRES 2022-2023

Considérant l'entente de service intervenue entre la Ville de Contrecoeur et la Maison de la famille Joli-Cœur pour la mise sur pied d'un service de brigadiers scolaires sur le territoire de la Ville de Contrecoeur;

Considérant la proposition de renouvellement déposée par l'organisme pour l'année scolaire 2022-2023 assurant la présence de cinq brigadiers;

Considérant la grande satisfaction des citoyens pour ce service qui vise la sécurité de nos écoliers.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De reconduire l'entente de service avec la Maison de la famille Joli-Cœur pour l'année scolaire 2022-2023 au montant de 94 610 \$ et d'autoriser la greffière, à signer la documentation requise.

ADOPTÉE

2022-08-237

AUTORISATION DE SIGNATURE, CESSIION D'UNE PORTION DÉSAFECTÉE DE LA MONTÉE LAPIERRE, CORRESPONDANT AU LOT 6 368 719, À SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, REPRÉSENTÉE PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS DU CANADA,

Considérant le lot 6 368 719 du cadastre officiel du Québec qui correspond au terrain occupé par un tronçon désaffecté de la montée Lapierre, dont la Ville de Contrecoeur est propriétaire;

Considérant le lot 6 368 719 a fait l'objet d'une renonciation à une servitude de non-accès de la part du ministère des Transports;

Considérant les nombreux échanges intervenus avec l'Administration portuaire de Montréal visant à intégrer cette parcelle de terrain à la propriété du Port de Montréal;

Considérant que le Port de Montréal entend implanter sur cette portion son futur terminal à conteneurs;

Considérant les importantes retombées économiques qui suivront cette implantation, notamment le développement d'un pôle de logistique des transports qui s'inscrit dans la Stratégie maritime du Gouvernement du Québec;

Considérant la présence à proximité d'une zone industrialo-portuaire issue elle aussi de la Stratégie maritime;

Considérant que l'Administration portuaire de Montréal a fait une offre pour acquérir le lot 6 368 719 au montant de 15 300 \$;

Considérant que Sa Majesté la Reine du chef du Canada procédera à l'acquisition du lot 6 368 719 et verra ensuite à en confier la gestion à l'Administration portuaire de Montréal, par la délivrance de lettres patentes supplémentaires conformément à la Loi maritime du Canada;

Considérant que la Ville de Contrecoeur est disposée à aller de l'avant avec cette transaction, conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du Gouvernement du Québec.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, si requis, l'offre d'achat ainsi que l'acte de vente et tout autre document qui serait requis pour compléter cette transaction de vente du lot 6 368 719 en faveur de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports du Canada, et ce, conditionnellement à l'obtention des autorisations requises.

ADOPTÉE

2022-08-238

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CESSION D'UNE PARTIE DU LOT
4 814 358, CORRESPONDANT À L'ARRIÈRE-LOT DU 6193, RUE DES
HARFANGS

Considérant que le lot 4 814 358, appartenant à la Ville de Contrecoeur et correspondant au parc Rémi-Lamoureux;

Considérant que ce lot comprend également l'arrière-terrain de certains lots résidentiels sur la rue des Harfangs;

Considérant la demande de la propriétaire du 6193, rue des Harfangs de se porter acquéreur de la partie de terrain appartenant à la Ville de Contrecoeur, sur la largeur de son terrain;

Considérant que la Ville de Contrecoeur est disposée à procéder à une cession de terrain en ce sens, aux frais de la demanderesse.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer une cession d'une partie du lot 4 814 358, représentant la largeur de terrain situé au 6193, rue des Harfangs, en faveur de la propriétaire.

Que le prix de cession de lot soit fixé à 1 \$.

Que les frais de transaction soient assumés par la demanderesse.

ADOPTÉE

2022-08-239

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL POUR LE SERVICE 211

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis sur pied depuis 2018 un service téléphonique d'information et de référencement des services sociocommunautaires de la grande région métropolitaine;

Considérant que ce service réfère les citoyens vers des ressources communautaires, publiques et parapubliques proche de leur résidence;

Considérant que ce service combat la pauvreté et l'exclusion sociale en informant rapidement les gens aux prises, avec des besoins sociaux non urgents, des ressources sociocommunautaires pouvant leur venir en aide;

Considérant que le service 211 est un service gratuit et grandement accessible par téléphone, clavardage ou par son site Web;

Considérant que ce service s'adresse notamment aux personnes démunies, aux aînées, aux nouveaux arrivants ainsi qu'aux professionnels et travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux qui les accompagnent;

Considérant que grâce à l'analyse des statistiques d'appels et de fréquentation du site Web, le service 211 est aussi utile aux gouvernements, aux municipalités et aux décideurs pour suivre l'évolution des besoins sociaux et déterminer les ressources manquantes pour y répondre.

Considérant la volonté du conseil municipal d'adhérer à ce service au moyen d'une quote-part pour de 1 263,27 \$.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur adhère au Service 211 de la Communauté métropolitaine de Montréal et que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'entente requise à cet effet.

Qu'une somme de 1263,27 \$ soit versée à la CMM à titre de quote-part pour la fourniture du Service.

ADOPTÉE

2022-08-240

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À L'ORGANISME LE PION FRINGUANT

Considérant la demande de commandite du Pion Fringuant, adressée à la Ville de Contrecoeur le 11 juillet 2022;

Considérant que la demande a pour but de soutenir financièrement l'organisme pour l'organisation du Championnat senior du Québec du 9 au 11 septembre 2022.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'autoriser le versement de 500 \$ au club d'échec Le Pion Fringuant pour la réalisation du Championnat senior du Québec du 9 au 11 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-08-241

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-06-177 DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 - PARC RÉGIONAL DES GRÈVES

Considérant que la Ville de Contrecoeur a un projet d'agrandir la zone de conservation et le Parc régional des Grèves;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain phase 2;

Considérant que la Ville de Contrecoeur doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Considérant l'adoption de la résolution 2022-06-177 autorisant la Ville de Contrecoeur à présenter une demande de financement à la Communauté métropolitaine de Montréal et qu'il y a lieu de la modifier pour ajouter des exigences à respecter.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet d'agrandir la zone de conservation et le Parc régional des Grèves, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.

Que la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

Que la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

Que la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible.

Que la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage, à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public.

Que la Ville de Contrecoeur signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation.

De désigner la mairesse et la greffière à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à ce dossier et que le directeur général soit autorisé à agir à titre de chargé de projet, au nom de la Ville de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2022-08-242

**AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE
CONTRECŒUR AU MÉRITE MUNICIPAL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

Considérant que depuis 1990, les prix du Mérite municipal soulignent l'apport important de personnes, de groupes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué à améliorer le mieux-être et le développement de leur communauté;

Considérant que les prix remis lors de cette cérémonie de reconnaissance permettent aussi de mettre sous les projecteurs des projets mobilisateurs ou novateurs, sources d'inspiration pour tout le Québec;

Considérant que la Ville de Contrecoeur désire soumettre le projet de réaménagement de la place François-De Sales-Gervais puisqu'il constitue l'un de ses projets phares des dernières années;

Considérant que le projet est très bien accueilli par la communauté et que ce nouvel accès aux rives du fleuve Saint-Laurent permet à une diversité d'usagers de bénéficier de ce lieu enchanteur;

Considérant qu'il s'agit d'un projet soutenu par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la Trame bleue.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser le dépôt de la candidature de la Ville de Contrecoeur, afin de présenter le projet de réaménagement de la place François-De Sales-Gervais au prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

2022-08-243

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-12-358 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX ET RÉGIONAUX

Considérant la résolution 2021-12-358 désignant les membres du conseil au sein des différents comités et organismes;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville de Contrecoeur au sein du conseil d'administration du Parc régional des Grèves à la place de la mairesse.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De désigner M. Claude Dansereau afin de siéger sur le conseil d'administration du Parc régional des Grèves, en remplacement de la mairesse, Mme Maud Allaire.

De retirer le 2e membre du conseil, M. Claude Bérard au sein du comité de l'organisme Les Événements Diable au cœur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Période de questions détaillée à venir.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2022-08-244

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 22 h 30.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire, mairesse

Mylène Rioux, greffière

Non adopté par le conseil